



Extrait du registre des délibérations du bureau communautaire

Jeudi 24 novembre 2022

n° 22_11_24_01

Objet de la délibération :
**Convention d'utilisation
des locaux de l'ASLH de
Nogent le Roi par le
service restauration
scolaire**

Nombre de membres :
En exercice : 16
Présents : 8
Votants : 8

Date de la convocation :
18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 18h00, les membres du bureau de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle des Tourelles de la mairie d'Épernon, sous la présidence de Monsieur LEMOINE, président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau :
Stéphane Lemoine, Gérald Coin, Daniel Morin, Jean-Luc Ducerf, Michel Darrivière, François Belhomme, Éric Ségard, Gérard Weymeels

Absents excusés : Jean-Pierre Ruaut, Arnaud Breuil, Jocelyne Petit, Anne Bracco, Yves Marie, Ann Grönborg, Philippe Auffray, Annie Camuel,

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir,

Dans le cadre du service de restauration scolaire, la commune de Nogent-le-Roi souhaite utiliser les locaux de l'accueil de loisirs appartenant à la communauté de communes. Il est nécessaire de passer la convention avec cette commune afin de convenir des conditions d'occupation de l'accueil de loisirs.

Il s'agit des locaux suivants :

- la salle d'activité élémentaire ainsi que le mobilier et un espace de rangement pour le matériel pédagogique du service de restauration scolaire
- Les toilettes et les circulations
- les espaces extérieurs

1 fois par an, la Communauté de communes facturera à la commune de Nogent le Roi une somme forfaitaire liée à l'utilisation de la salle (frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des bâtiments)

Nombre de jours scolarisés X 5 € TTC

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la convention d'utilisation de l'accueil de loisirs de Nogent le Roi par le service de restauration scolaire,
AUTORISE M. le Président, à signer cette convention avec le Maire de la commune de Nogent le Roi pour les années 2022, 2023 et 2024.

Fait à Épernon, le 25 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE